

RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION JAZZ'ART MOVE

En adhérant à l'association Jazz' Art Move, je deviens membre, mon ou mes enfants deviennent membre(s) de l'association et accepte(nt) les décisions prises par le bureau et le professeur de danse.

Notre structure de danse est affiliée à la Fédération Française de danse, en 2019 jazz. 'Art Move s'est vu décerner LE LABEL QUALITE FFDANSE, « NIVEAU OR » sous l'impulsion de Marlène MASANTE Professeur de danse Diplômée d'Etat

ARTICLE 1. ACCOMPAGNEMENT

- Les enfants doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à la salle de danse au début du cours et sont récupérés à la fin du cours.
- Les enfants sauf autorisation ne pourront partir seuls.
- La fiche d'inscription doit être dûment remplie pour l'autorisation de sortie des mineurs.
- Les parents accompagnateurs ou élèves non concernés par les cours ne sont pas autorisés à rester afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, sauf dans le cadre de séances « portes ouvertes » ou autorisation exceptionnelle.
- **Pour le bon déroulement des séances de danse, il est demandé de ne pas regarder les cours par les fenêtres**
- Les cours ont lieu à Tourrette-Levens et Levens.
- Les jours et horaires sont communiqués tous les ans en début d'année scolaire.
- Prévoir une petite bouteille d'eau à chaque cours et veiller à la récupérer.
- Les chewing-gums et bonbons sont interdits.

ARTICLE 2. TENUE DE DANSE

La tenue de danse est obligatoire / possibilité de l'acheter sur place

Coiffure correcte exigée, les cheveux doivent être attachés. Bijoux interdits

Pour les éveils :

- Justaucorps (tutu) noir
- Chaussons de classique ou pieds nus

Pour les filles :

- Legging ou Short noir
- Brassière ou Top noir uni (sans motif), près du corps
- Pieds nus

Pour les garçons :

- Legging ou Short noir
- T-shirt blanc ou noir uni (sans motif), près du corps
- Pieds nus

ARTICLE 3. CERTIFICAT MEDICAL

La lére délivrance de la licence est conditionnée par la production d'un certificat médical datant de moins d'1 an et attestant l'absence de contre-indication pour la danse.

Puis, tous les 3 ans, le pratiquant doit faire établir un nouveau certificat médical.

Dans le cas où le dernier certificat médical date de moins de trois ans, le danseur doit remplir un questionnaire de santé pour renouveler sa licence

Ce questionnaire fonctionne sur la bonne foi des informations fournies par le pratiquant. Il ne doit pas être remis au responsable de la structure mais doit être gardé toute la saison par le pratiquant.

L'adhérent doit remettre la déclaration sur l'honneur de la non-contre-indication (à la pratique de la danse) au responsable de la structure. Si l'une ou plusieurs des réponses à ce questionnaire est (sont) affirmative(s), le certificat médical devient dès lors **obligatoire**. A fournir **OBLIGATOIREMENT** dès le premier cours

En cas de fièvre ou tout autre symptôme, il est demandé de ne pas venir au cours de danse.

ARTICLE 4. ASSURANCE

La Licence à la Fédération Française de danse est obligatoire dès le 1^{er} cours, et sera envoyée par email

ASSURANCE MMA : En tant que licencié à la Fédération Française de danse, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile et des garanties individuelles accident pour la pratique de nos cours à condition de fournir un certificat médical ou l'attestation sur l'honneur de la non-contre-indication à la pratique de la danse

ARTICLE 5 DISPOSITIFS RECONDUITS

✚ Pass'Sport jusqu'au 31 décembre 2022.

Comme la saison dernière, une déduction de 50 euros sera réalisée, **pour en bénéficier, il est obligatoire de nous fournir l'attestation Pass Sport lors de l'inscription.**

Cette déduction est individuelle, incessible, à usage unique et peut être cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.

✚ Pass Culture

Tous les jeunes bénéficient d'un crédit Pass Culture de 15 ans jusqu'à 18 ans inclus. Ce crédit permet d'accéder à nos cours de danse, Il suffit de télécharger l'application ! **<https://pass.culture.fr/le-dispositif/>** Offre Jazz'Art Move /Cours de Modern Jazz, l'association validera la contremarque et la déduction sera appliquée lors de l'inscription

✚ Coupons Sports et Chèques vacances

• Les coupons sports et les chèques vacances sont acceptés **pour la totalité du paiement en une seule fois** et sont non remboursables et doivent être fournis **IMPERATIVEMENT le premier trimestre**

✚ Réduction trimestrielle famille

Les danseurs doivent être mineurs pour bénéficier d'une réduction par trimestre sur le montant total des inscriptions :

- 20€ par trimestre pour 3 inscriptions ou +

ARTICLE 6. COTISATION

- Pour les réinscriptions il est souhaitable que le dossier soit finalisé avant la reprise des cours. La place ne sera pas réservée au-delà de cette date
- Tout trimestre entamé est dû
- Les cotisations peuvent être payées en une seule fois ou en trois chèques encaissables par trimestre. **Les 3 chèques doivent être fournis au premier trimestre**, ils seront encaissés le 7 septembre, le 7 janvier et le 7 avril
Inscrire le nom de l'adhérent au dos des chèques.
- Le prix des cotisations est calculé sur 9 mois et tient compte des vacances scolaires en revanche les cours du mois de septembre sont supplémentaires (gratuits) et viendront en déduction en cas d'absence ou crise sanitaire.
- Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription.
- Le remboursement des cours non effectués n'est possible qu'en cas de maladie grave justifiée par un certificat médical ou en cas d'arrêt des cours pour crise sanitaire, en revanche aucun remboursement ne sera réalisé pour les coupons sports et chèques vacances

ARTICLE 7. ANNULATION DES COURS POUR FORCE MAJEUR

En cas de force majeure, les cours pourront être reportés ou annulés.

Dans le cas d'annulation pour cause sanitaire ou autres motifs, les règlements effectués seront restitués au-delà d'une période de 3 semaines d'arrêt ! sauf pour les coupons sports et chèques vacances

ARTICLE 8. PERIODE D'ESSAI

Les élèves débutants ont la possibilité de faire deux cours d'essai. Le paiement des cours leur sera totalement restitué en cas d'arrêt après ces deux séances.

ARTICLE 9. NIVEAU DES COURS

• Le niveau et le cours dans lequel l'élève est inscrit est déterminé par l'âge et le nombre d'années de pratique. Seul le professeur pourra décider du passage de l'élève au groupe supérieur qui se fera sur son appréciation.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

• **Il est interdit de filmer les chorégraphies et de les publier sur les réseaux sociaux ou de les diffuser**

- Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants. Nous ne pouvons être tenus responsables d'incidents survenus en dehors de la salle de danse.
- L'école de danse ne pourra en aucun cas être responsable de vol survenu dans la salle ou lors d'activités extérieures organisées dans le cadre de l'école.
- Le manque de respect envers ses camarades ou du professeur peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'école.
- Les absences non justifiées pour les danseurs mineurs doivent être signalées par les parents. Chaque absence est préjudiciable, tant à la progression du travail de l'élève lui-même, qu'à la progression du travail du groupe.
- Les élèves qui ont un arrêt maladie dû à une blessure physique peuvent assister au cours pour mémoriser les enchaînements visuellement.
- En cas d'absence imprévue du professeur, la présidente, se charge d'en informer les parents par SMS. Merci de nous avertir si changement de numéro de téléphone en cours d'année.
- Le professeur de danse ne peut prendre en charge les élèves dont les parents ont du retard sauf cas exceptionnel en informant OBLIGATOIREMENT au préalable la Présidente ou le Professeur.
- Les téléphones portables doivent être en mode silencieux lors des cours.

ARTICLE 11. URGENCE MEDICALE

- Le professeur doit être tenu informé de tout souci médical majeur et de toute prise de médicament pendant ses cours.
- En cas d'urgence médicale, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (Appel des pompiers et transfert à l'hôpital le plus proche) s'il n'arrive pas à joindre par téléphone les parents de l'élève concerné.

ARTICLE 12. SPECTACLE(S) DE FIN D'ANNEE

- Les informations relatives aux répétitions et montant des costumes sont communiquées par courrier au 3^{ème} trimestre
 - Les élèves ont autant de costumes que de passages sur scène.
 - Toutes les **répétitions sont obligatoires**. Sans justificatifs d'absence, le danseur sera remplacé.
 - Si vous ou votre enfant ne souhaite pas participer au(x) spectacles, le professeur doit en être informé fin mars pour éviter les frais de costumes **dans le cas contraire les costumes devront être réglés**
 - Les places de(s) spectacle(s) sont payantes.

ARTICLE 13. CONCOURS

- Le choix des élèves au concours se fait selon le niveau et la pratique obligatoire de **deux cours minimums par semaine**.
- Les élèves qui s'engagent à participer aux concours doivent être assidus et avoir l'esprit d'équipe. La cohésion de groupe favorisera le travail en équipe, l'efficacité ainsi que le bien être des danseurs.

MESURES COVID-19

Les mesures devront être appliquées selon le protocole en vigueur

L'inscription au cours de danse au sein de l'association Jazz' Art Move vaut acceptation du règlement intérieur.

Fait à Tourrette-Levens, le 13 août 2022.

Le bureau de Jazz 'Art Move et Marlène MASANTE professeur de danse